

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 à 20h00 selon convocation en date du 7 octobre 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés : M MICHOUX (a donné procuration à Madame MINARD)
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Secrétaires de séance : Mrs BOUILHAC et BUSSIERE

Délibération N°2024-045 : Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante décide

- De la suppression des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoints administratifs principal de 2ème classe de catégorie C à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe de catégorie C à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur Chef de catégorie B à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet 9.85 h
 - 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives hors classe de catégorie B à temps complet
 - 2 postes d'adjoints technique de catégorie C à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 19h
 - 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 18h

- 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 24h
 - 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 20.5h
 - 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 15h
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de catégorie C à temps non complet 22h
 - 1 poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps non complet 26h
 - 3 postes d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet
-
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
 - Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
 - D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Membres	13
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 15 octobre 2024.
Au registre sont les signatures


